



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Groupement de commandes pour l'achat de fournitures et matériels
électriques courants et spécifiques - 7 lots**

DE20170522_28

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **24 MAI 2017**
Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

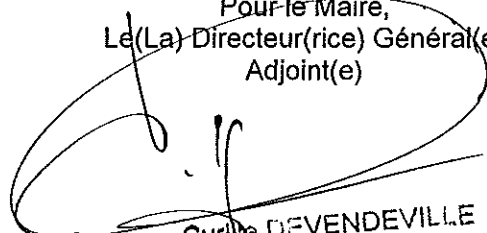
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Groupement de commandes pour l'achat de fournitures et matériels électriques courants et spécifiques - 7 lots

Commande Publique
id : 1780

Conseil municipal
22 mai 2017

28

Rapporteur : Vincent YOU

La ville d'Angoulême et le C.C.A.S. d'Angoulême souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures de matériels électriques courants et spécifiques, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloté et se décompose en 7 lots :

| Lot | Désignation | Montant estimatif HT pour la durée du marché |
|-----|--|--|
| 1 | Câbles | 15 000,00 € |
| 2 | Conduits - canalisations | 10 000,00 € |
| 3 | Appareillages et protections | 60 000,00 € |
| 4 | Piles et accus | 8 000,00 € |
| 5 | Éclairage | 65 000,00 € |
| 6 | Lampes | 55 000,00 € |
| 7 | Appareillages et accessoires pour lampes à décharge et économies d'énergie | 15 000,00 € |

Les accords-cadres prendront effet à compter 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour les achats de fournitures de matériels électriques courants et spécifiques ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême ;

D'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,

François ME

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.